

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

N° 20636

**Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement
- " JO 2024 - Marseille 13008 - Aménagement transitoire ligne 3 sur le
boulevard Michelet entre le rond-point du Prado et les berges de Huveaune "**

La Ville de Marseille accueillera d'ici deux ans les épreuves de voile, ainsi que certains matchs de football à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces épreuves sportives sont un rendez-vous majeur pour le territoire d'Aix-Marseille-Provence, qui deviendra pour la première fois de son histoire un site olympique.

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite mobiliser les énergies et les investissements autour d'une dynamique collective et d'un véritable projet de territoire en modernisant et rénovant son espace public.

A ce titre, la Métropole envisage de créer une liaison cyclable (ligne 3 du Plan Vélo) entre les aménagements du rond-point du Prado et la piste cyclable existante du boulevard Michelet ainsi qu'aux berges de l'huveaune.

Cette liaison cyclable s'appuie sur les contres-allées pour redonner plus de cohérence et de lisibilité aux cyclistes.

Cette opération d'investissement nécessite donc la création d'une autorisation de programme comprenant la prise en charge des études et des travaux.

L'opération d'investissement n°2022103200 intitulée « JO 2024 - Marseille 13008 - Aménagement transitoire ligne 3 sur le boulevard Michelet entre le rond-point du Prado et les berges de Huveaune » doit être créée et affectée pour un montant de 150 000 euros TTC inscrite au Budget Supplémentaire 2022, enregistrée dans l'autorisation de programme 221141 du programme 14.1 de la Métropole.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2023 : 120 000 euros

CP 2024 : 30 000 euros

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 30 juin 2022

23429

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " JO 2024 - Marseille 13008 - Aménagement transitoire ligne 3 sur le boulevard Michelet entre le rond-point du Prado et les berges de Huveaune "

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueillera d'ici deux ans les épreuves de voile, ainsi que certains matchs de football à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces épreuves sportives sont un rendez-vous majeur pour le territoire d'Aix-Marseille-Provence, qui deviendra pour la première fois de son histoire un site olympique.

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite mobiliser les énergies et les investissements autour d'une dynamique collective et d'un véritable projet de territoire en modernisant et rénovant son espace public.

A ce titre, la Métropole envisage de créer une liaison cyclable (ligne 3 du Plan Vélo) entre les aménagements du rond-point du Prado et la piste cyclable existante du boulevard Michelet ainsi qu'aux berges de l'huveaune.

Cette liaison cyclable s'appuie sur les contres-allées pour redonner plus de cohérence et de lisibilité aux cyclistes.

Cette opération d'investissement nécessite donc la création d'une autorisation de programme comprenant la prise en charge des études et des travaux.

L'opération d'investissement n°2022103200, intitulée « JO 2024 - Marseille 13008 - Aménagement transitoire ligne 3 sur le boulevard Michelet entre le rond-point du Prado et les berges de Huveaune » doit être créée et affectée pour un montant de 150 000 euros TTC inscrite au Budget Supplémentaire 2022, enregistrée dans l'autorisation de programme 221141 du programme 14.1 de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022

Où le rapport ci-dessus**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement transitoire de la ligne 3 du Plan Vélo sur le boulevard Michelet entre le rond-point du Prado et les berges de Huveaune sur la commune de Marseille (13008).

Délibère**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement, n°2022103200, intitulée « JO 2024 - Marseille 13008 - Aménagement transitoire ligne 3 sur le boulevard Michelet entre le rond-point du Prado et les berges de Huveaune » pour un montant de 150 000 euros TTC rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine, Code AP 221141.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2023 et suivants de l'EST du Conseil de Territoire Marseille Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2023 : 120 000 euros

CP 2024 : 30 000 euros

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat (NPRU notamment) ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA